

secrétaire-trésorier. De là les gorges chaudes de M. Bouchard sur ma puissance créatrice, et cette puissance est terrible puisque, d'après le député de Saint-Hyacinthe, j'aurais inventé 34,241 enfants ! Après cela si le Gouvernement ne me donne pas, en pur don, toute la vallée de la Matapédia, il n'est réellement pas généreux.

Dans cet exposé fantastique " de la communion des morts avec les vivants ", M. le député de Saint-Hyacinthe n'a oublié qu'un point, un point assez important, c'est de prendre la même base de comparaison que celle qui est utilisée dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*. Voici, en résumé, ce que je disais dans cette lettre : le recensement fédéral de 1911 attribue à la province de Québec 521,040 enfants de 5 à 16 ans ; l'inscription en classe d'après le rapport du Surintendant de la province de Québec pour 1911-12 était de 407,264 (ce dernier nombre provient des 402,290 des écoles primaires, plus de 4,974 des collèges classiques et écoles des sourds-muets et aveugles, écoles de réforme, enfants de 5 à 16 ans).

En retranchant de 521,040 (recensement fédéral) les inscrits dans nos écoles en 1911-12, soit 407,264, il y a un écart de 113,776, sur le total des enfants.

Ainsi, il y aurait eu dans la province de Québec en 1911-12 au delà de 100,000 enfants d'âge scolaire non inscrits aux écoles. Dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*, j'ai démontré que cet écart n'était pas réel. Voici ce que je disais :

" Les statistiques du département de l'Instruction publique sont dressées d'après les bulletins des Inspecteurs d'écoles. Ces derniers recueillent les statistiques scolaires lors de leur deuxième visite, du 15 janvier au 30 juin. En moyenne, cette statistique représente huit mois de scolarité, c'est-à-dire un terme plus long que celui que les lois d'obligation scolaire requièrent dans les pays où de telles lois existent.(1) Les

---

(1) L'article 15 de la loi de 1882, en France, dit : " La Commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur,